#### I.CERAM

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 590 914,30 euros Siège social : 1 rue Columbia 87000 Limoges 487 597 569 R.C.S. Limoges (la « **Société** »)

\_\_\_\_\_

## RAPPORT DE GESTION AUCONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES CONSOLIDES ET LES COMPTES SOCIAUX SEMESTRIELS POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 30 JUIN 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Conseil d'Administration afin de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019, de vous présenter les comptes sociaux et les comptes consolidés et de les soumettre à votre approbation.

L'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements requis par la loi ont été tenus à votre disposition dans les conditions et les délais légaux.

## I - EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2019 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 233-28 DU CODE DE COMMERCE

Notre Société a établi des comptes consolidés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019 sur une base volontaire, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France et notamment le règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

#### 1.1 Mode de présentation des comptes consolidés et méthodes d'évaluation

Le périmètre de consolidation du groupe I.CERAM comprend les sociétés suivantes :

- **I.CERAM**: société installée à Limoges et ayant pour objet la fabrication et distribution d'appareils médico-chirurgicaux
- I.CERAM SRO: filiale installée en Tchéquie et détenue à 95% par I.CERAM. Cette société a pour objet la commercialisation des produits de la société I.CERAM sur le territoire de la république Tchèque.
- **LIMOUSINE DE BREVETS**: société installée à Limoges, détenue à 95% par I.CERAM et ayant pour objet la recherche, la réalisation d'études et l'exploitation de brevets dans le domaine de la prothèse céramique. Cette société est entrée dans le périmètre le 19 décembre 2014.
- I.CERAM PT: filiale installée au Portugal, créée en juillet 2016 et détenue à 100 % par I.CERAM. Cette société a pour objet la commercialisation des produits de la société I.CERAM sur le territoire du Portugal.
- I.CERAM UF: filiale installée à Limoges, créée en juillet 2016 et détenue à 100% par I.CERAM. Cette société a pour objet de porter un projet de construction d'un nouvel ensemble

immobilier. L'objectif est d'une part le renforcement des capacités industrielles, technologiques, sociétales et commerciales d'I.CERAM et d'autre part la volonté de faire de ce nouveau site une vitrine de sa qualité, sa rigueur et son savoir-faire au travers d'un showroom accueillant ses visiteurs.

- ADDIDREAM: société installée à Limoges, détenue à 49 % par I.CERAM et ayant pour objet la conception et la fabrication par impression 3D d'instruments et d'implants pour le domaine médical en général et pour le domaine de l'orthopédie en particulier. La société est une SAS au capital de 200 000 €, créée le 5 décembre 2017, enregistrée sous le n° 833 772 445 auprès du tribunal de commerce de Limoges.
- I.CERAM SOUTH AFRICA: société de droit sud africain, installée à Bloemfontein, détenue à 33,33 % par I.CERAM et ayant pour objet la commercialisation des produits de la société I.CERAM, sur le territoire de l'Afrique du Sud. Cette société est enregistrée sous le n° 2016 / 404980 / 07 auprès de la Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle d'Afrique du Sud à Prétoria.
- DUSSARTRE: société détenue à 41,18% par I.CERAM et ayant pour objet la fabrication et la réparation d'instruments chirurgicaux dans tous les domaines de la santé. La société est une SAS au capital de 17 000 €, créée le 31 janvier 2018, enregistrée sous le n° 835 036 120 auprès du tribunal de commerce de Limoges.

La société I.CERAM clôture ses comptes au 31 décembre.

La société I.CERAM SRO est une filiale pour laquelle le groupe I CERAM a un contrôle exclusif. Cette filiale clôture ses comptes au 31 décembre.

La société Limousine de Brevet est une filiale pour laquelle le groupe I CERAM a un contrôle majoritaire.

La société I.CERAM PT est une filiale pour laquelle le groupe I.CERAM a un contrôle exclusif. Cette filiale clôture ses comptes au 31 décembre.

La société I.CERAM UF est une filiale pour laquelle le groupe I.CERAM a un contrôle exclusif. Cette filiale clôture ses comptes au 31 décembre.

La société ADDIDREAM est une filiale pour laquelle le groupe I.CERAM a un contrôle minoritaire. Cette filiale clôture ses comptes au 31 décembre.

La société I.CERAM SOUTH AFRICA est une filiale pour laquelle le groupe I.CERAM a un contrôle minoritaire. Cette filiale clôture ses comptes au 31 décembre.

La société DUSSARTRE est une filiale pour laquelle le groupe I.CERAM a un contrôle minoritaire. Cette filiale clôture ses comptes au 31 décembre.

Pour les besoins de la consolidation, des comptes intérimaires au 30 juin 2019 de l'ensemble des sociétés consolidées ont été établis.

Les comptes des sociétés dans lesquelles I.CERAM a, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin de maîtriser leur activité sont consolidés.

I.CERAM SRO, Société Limousine de Brevet, I.CERAM PT, I.CERAM UF, filiales du groupe, ont été intégrées globalement.

I.CERAM SOUTH AFRICA, ADDIDREAM et DUSSARTRE sont donc intégrées en équivalence.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue compte tenu des éléments suivants :

- La consommation forte de trésorerie du groupe s'explique par les projets de recherches en cours ainsi que par les dépenses liées à sa structuration, notamment au niveau commercial, alors que les revenus ne suffisent pas à équilibrer l'exploitation.
- Suite à la levée de fonds en date du 11/09/2018.
- Les créances sur CIR-CII 2017 et 2018 sont mobilisables.

## 1.2 Présentation des comptes consolidés au 30 juin 2019 :

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe, sur le premier semestre 2019, atteint 798 320 euros, contre 780 689 euros au 30 juin 2018, soit une hausse de 2.26 %. En neutralisant le chiffre d'affaires des opérations intra-groupe.

Le résultat d'exploitation est négatif de (1 236 872) euros au 30 juin 2019, contre un montant négatif de (1 505 478) euros au 30 juin 2018.

Le résultat financier est négatif de (68 231) euros au 30 juin 2019 contre un résultat financier négatif de (8 158) euros au 30 juin 2018.

Le résultat exceptionnel est positif de 28 779 euros au 30 juin 2019 contre un résultat exceptionnel positif de 10 810 euros au 30 juin 2018.

Le résultat net après impôt de l'ensemble consolidé ressort négatif de (1 306 540) euros au 30 juin 2019 contre un résultat net négatif de (1 485 318) euros au 30 juin 2018.

#### II – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DU SEMESTRE ECOULE

## 1. Evènements significatifs au cours du semestre clos au 30 juin 2019

Concernant la société I.CERAM, les évènements significatifs intervenus au cours du semestre écoulé sont les suivants :

## 1.1 Opérations sur le capital :

Aucune opération sur le capital n'est intervenue durant ce semestre.

## 1.2 Crédit d'impôt recherche :

Une demande de remboursement au titre du crédit d'impôt recherche de l'exercice civil clos le 31 décembre 2018 a été déposée durant le premier trimestre 2019 et n'a pas encore été remboursée. Le montant demandé auprès des services fiscaux est de 438 248 €.

Par ailleurs, le crédit d'impôt recherche pour la période allant du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 a été comptabilisé après son évaluation. L'estimation de ce crédit d'impôt recherche est de 240 570 €.

## 2. Risques et incertitudes

Les risques relatifs à la Société précisés dans le chapitre 2.4 « Facteurs de Risques » du Document de Référence 2018 restent d'actualité.

## 3. Activité en matière de recherche et développement

La société a continué les travaux de recherches entreprises sur de nouvelles technologies et produits, avec le concours d'un comité scientifique. Il est composé de chirurgiens et de spécialistes issus des établissements de santé publics ou privés et d'universitaires.

Un implant Ceramil® chargé en antibiotique a été posé pour la première fois dans un fémur pour traiter une infection chronique.

Une première cranioplastie a été réalisée avec un implant Ceramil® chargé en antibiotique en Afrique du Sud sur un jeune de patient de 14 ans victime d'un accident de la route fin 2018.

## 4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La commercialisation du produit dans l'ensemble de l'Europe et dans de nombreux pays à travers le monde s'est poursuivie avec un partenariat en Allemagne.

Les contrats de distribution qui ont pu être signés couvrent les pays suivants : France, Allemagne, Suisse, Maroc, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, l'Espagne, Grèce, Chypre, Pologne, Italie.

## III - ÉVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DU SEMESTRE

Néant

# IV - PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup>JANVIER 2019 AU 30 JUIN 2019

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation actuellement en vigueur.

## Présentation des comptes sociaux

Le chiffre d'affaires de la Société, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019, atteint 800 241 euros contre un chiffre d'affaires de 780 869 euros pour l'exercice clos au 30 juin 2018, soit une hausse de 2,5 %.

Le résultat d'exploitation est négatif de (1 411 729) euros au 30 juin 2019 contre un résultat d'exploitation négatif de (1 505 478) euros pour le semestre clos au 30 juin 2018.

Le résultat financier est négatif de (85 722) euros au 30 juin 2019 contre un résultat financier négatif de (8 158) euros pour le semestre clos au 30 juin 2018.

Le résultat exceptionnel est négatif de (6 066) euros au 30 juin 2019 contre un résultat exceptionnel positif de 10 810 euros pour le semestre clos au 30 juin 2018.

Le résultat net ressort négatif de (1 262 947) euros au 30 juin 2019 contre un résultat net négatif de (1 485 318) euros pour le semestre clos au 30 juin 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-15 du Code de commerce, le tableau des filiales et participations détenues par la Société est annexé au bilan.

#### **V - INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL**

### 1. Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 30 juin 2019 :

Situation à la date du 30-06-19					
Nom	d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	
Ernée Gestion (2)	2 902	0,05%	5 804	0,06%	
Xale Finance (2)	3 870	0,07%	7 740	0,08%	
Sous-total	6 772	0,11%	13 544	0,15%	
André Kerisit	6 772	0,11%	13 544	0,15%	
Investissement développement (3)	2 986 456	50,54%	5 972 912	64,16%	
Sous-total (4)	2 993 228	50,65%	5 986 456	64,31%	
Investisseurs privés « Loi TEPA »	385 710	6,53%	771 420	8,29%	
Auto-détenues	62 138	1,05%	N/A	N/A	
Flottant	2 461 295	41,65%	2 537 484	27,26%	
Total	5 909 143	100,00%	9 308 904	100,00%	

Pour rappel, les droits de vote double ont été introduits lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2014, sous condition suspensive non rétroactive de l'admission aux négociations sur le marché régulé Alternext NYSE Euronext à Paris des actions I.CERAM, admission qui a été réalisée le 19 décembre 2014.

#### 2. Actionnariat des salariés

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la société.

## 3. Actions d'autocontrôle et participations croisées

Néant

#### 4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité

Vous trouverez joint en <u>Annexe 2</u> à notre rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité que vous avez accordées à votre conseil d'administration, en assemblée générale, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce. Ce tableau vous indique l'utilisation faite de ces délégations au cours du semestre clos au 30 juin 2019.

### **VI – INFORMATION RELATIVE AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

## 1. Liste des mandats

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez en <u>Annexe 1</u> du présent rapport les informations relatives aux mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans les entités autres que la Société.

## 2. Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société depuis l'admission des titres sur le marché Alternext.

\*\*\*

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport, nous vous remercions de bien vouloir les approuver.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

Fait à Limoges

Le 06 septembre 2019

André Kerisit

## **ANNEXE 1**

# TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux au cours du semestre écoulé dans les entités autres que la Société.

NOM, PRÉNOM, ÂGE André Kerisit	Durée du mandat  Première nomination en qualité d'administrateur: assemblée générale du 15 mai 2013 Echéance du mandat : assemblée	FONCTION  Président du Conseil	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE AUX COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES Gérant de la société Investissement Développement Gérant de la société I.Ceram SRO
	générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	d'administration	Gérant de la société I.Ceram PT Gérant de la société I.Ceram U.F.
Xale Finance dont l'administrateur délégué est Alain Vassal	Première nomination en qualité d'administrateur: assemblée générale du 18 septembre 2014 Echéance du mandat : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre du conseil d'administration	Aucun mandat
Bertrand Buguet	Première nomination : assemblée générale du 18 septembre 2014 (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015) Echéance du mandat : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre du conseil d'administration	Aucun mandat
Jean-François Carminati	Première nomination : conseil d'administration du 16 avril 2019 avec ratification à l'assemblée générale du 28 juin 2019 Echéance du mandat : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre du conseil d'administration	Associé-Gérant Comalto
Michel Ballereau	Première nomination : assemblée générale du 28 juin 2019 Echéance du mandat : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre du conseil d'administration	Délégué general de la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) Président du comité stratégique de normalization

			santé et action sociale
			(AFNOR normalization)
			Mandats en cours ;
			Sociétés cotées :
			Administrateur de Dolphin
			Intégration SA depuis janvier 2005
			Administrateur de Prodware
			S.A depuis juin 2010
			Administrateur de Spir
			Communication SA depuis juin 2014
			Administrateur de Vêt
			Affairs S.A. depuis juin 2012
	Première nomination : assemblée		Associations:
	générale du 18 septembre 2014	Membre du	Administrateur de Reims
37' ' NT.'	Echéance du mandat : assemblée		Management School
Viviane Neiter	générale appelée à statuer sur les	conseil	Administrateur de l'IEFP
	comptes de l'exercice clos le 31	d'administration	(Institut pour l'Education
	décembre 2019		Financière du Public)
			Administrateur de
			Champagne-Ardennes à
			Paris 2030
			Secrétaire de l'Association
			Edgar Faure
			Présidente de Champagne-
			Ardenne Place Financière
			Mandats échus
			Sociétés cotées:
			Kertel jusqu'en septembre 2010
			Zeta Biotech jusqu'en
			décembre 2009
	Première nomination : assemblée		
	générale du 15 mai 2013	Membre du	
Guy Viel	Echéance du mandat : assemblée	conseil	Aucun mandat
<i>Cu</i> , 1101	générale appelée à statuer sur les	d'administration	- 100011 IIIIIIIIII
	comptes de l'exercice clos le 31		
	décembre 2019		

## **ANNEXE 2**

## TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE AU 30 JUIN 2019

L'assemblée générale des actionnaires en date du 28 juin 2019 a délégué au conseil d'administration sa compétence ou consenti des délégations de pouvoirs, décrites ci-après, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social de la Société :

	DUREE DE VALIDITE	PLAFOND
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (13 <sup>ème</sup> résolution)	18 mois	Plafond au programme de rachat de 1 300 000 euros
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes (14 ème résolution)	26 mois	Plafond global nominal: 400 000 euros pour les augmentations de capital; 17 000 000 euros pour l'émission de titres de créance.
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public (15ème résolution)	26 mois	Plafond global nominal: 400 000 euros pour les augmentations de capital; 17 000 000 euros pour l'émission de titres de créance.
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires (16ème résolution)	26 mois	Plafond global nominal : 400 000 euros pour les augmentations de capital ; 17 000 000 euros pour l'émission de titres de créance.
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (17ème résolution)	18 mois	Plafond global nominal: 400 000 euros pour les augmentations de capital; 17 000 000 euros pour l'émission de titres de créance.
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas (18ème résolution)	26 mois	Imputation sur le plafond global.
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à décider d'émettre des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BSPCE » donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société, émission réservée au profit d'une catégorie de personnes (19 ème résolution)	18 mois	118 182 bons de souscriptions ; Imputation sur le plafond global

	DUREE DE VALIDITE	Plafond
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions (20ème résolution)	26 mois	118 182 actions de 0,10 euro de valeur nominale
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions (23ème résolution)	18 mois	10% du capital social

Aucune des délégations ci-dessus n'a été mise en œuvre dans le cadre du 1<sup>er</sup> semestre 2019.